

Mercredi 21 juin 2017

Qualité des eaux de baignade en région Centre-Val de Loire en 2016

1 - Le parc des baignades en région Centre-Val de Loire

Les eaux de baignade contrôlées sont définies comme les eaux où la baignade est habituellement pratiquée en milieu naturel par un nombre important de baigneurs et où elle n'est pas interdite de façon permanente (par exemple pour cause de pollution, de sécurité).

En 2016, les Délégations départementales de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ont contrôlé 42 points de baignade ouvertes au public répartis ainsi :

- Cher : 4,
- Eure-et-Loir : 1,
- Indre : 17,
- Indre-et-Loire : 9,
- Loir-et-Cher : 6,
- Loiret : 5.

Sur les 1300 points de surveillance en eau douce recensés en 2016 au plan national, les 42 baignades ouvertes au public de la région Centre-Val de Loire représentent un peu moins de 3%.

Chaque année, les baignades doivent être recensées par les maires des communes qui en transmettent la liste à l'ARS Centre-Val de Loire.

En 2017, 46 baignades feront l'objet d'un contrôle sanitaire par les Délégations départementales de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire (cf. liste en paragraphe 5.2).

Le classement de la qualité des eaux pour 2017 sera établi à l'issue de la saison estivale selon les critères imposés par la directive européenne 2006/7/CE. Ce classement prend en compte les résultats des 4 dernières années.

2 - Les profils de baignades

Un profil de baignade est une étude des risques de pollution d'une baignade. Ce profil doit également proposer des mesures préventives de gestion de ces risques de pollution ainsi que les mesures à mettre en place en cas de pollution effective.

Selon la réglementation en vigueur, chaque personne responsable d'une eau de baignade devait transmettre le profil correspondant et son document de synthèse à l'ARS au plus tard le 1^{er} février 2011.

Ces profils devaient être révisés en fonction de la qualité de l'eau de la baignade :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante";
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante" ».

3 - Le contrôle des baignades

3-1 Qui ?

Dans le cadre des profils de baignade, la personne responsable de l'eau de baignade doit s'assurer en permanence de la bonne qualité de cette dernière par l'autosurveillance qu'elle met en œuvre. Par ailleurs, elle doit établir un programme de surveillance de l'eau de baignade et en informer le maire et l'ARS Centre-Val de Loire.

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est également assuré par les pôles santé publique et environnementale des Délégations départementales de l'Agence régionale de santé (DD ARS) Centre-Val de Loire au travers du contrôle sanitaire.

Les résultats de ce contrôle, assortis des conclusions sanitaires des DD ARS, sont transmis aux personnes responsables des eaux de baignades concernées qui sont tenues de les afficher sur les lieux de baignade. Les résultats sont également disponibles sur le site internet baignades.sante.gouv.fr.

3-2 Quoi ?

Depuis 2010, ce contrôle porte uniquement sur l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade : en effet, de nombreuses maladies peuvent être transmises par l'ingestion ou par contact avec une eau contenant des germes pathogènes (salmonelles, staphylocoques, entérovirus,...). En raison de leur grande variété et des techniques lourdes à mettre en œuvre pour les identifier, la recherche des germes pathogènes n'est pas envisageable en routine. Cependant, ces derniers sont accompagnés, dans les milieux naturels, d'autres germes témoins de contamination fécale, plus sensibles et dont la recherche est simple, rapide et peu coûteuse : seuls *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux sont donc recherchés.

Un examen visuel de l'eau (mousse, huiles minérales,...) a également lieu et peut parfois être accompagné d'analyses d'identification. En complément, des paramètres de terrain peuvent être vérifiés (pH, saturation en oxygène, transparence,...) au regard de leur pertinence vis-à-vis des risques d'eutrophisation.

En cas de risques sanitaires particuliers (cyanobactéries, ...), des analyses spécifiques sont effectuées. Les cyanobactéries présentes dans les eaux de baignade sont, selon leurs types, susceptibles de produire certaines toxines. Ces toxines peuvent engendrer des troubles dermatiques, gastriques, neurologiques plus ou moins importants sur les baigneurs.

3-3 Où ?

Les points de contrôle se situent dans les zones aménagées et dans les lieux habituellement fréquentés et non interdits de façon permanente à la baignade.

3-4 Quand ?

La fréquence de contrôle de la qualité des eaux de baignade est en général bimensuelle pendant la saison balnéaire, avec un premier prélèvement témoin avant le début de saison, celle-ci étant définie comme "la période durant laquelle une affluence importante des baigneurs peut être envisagée compte tenu des usages locaux, y compris des éventuelles dispositions locales concernant la pratique de la baignade ainsi que des conditions météorologiques".

Le nombre de prélèvements ne peut être inférieur à 4 par saison balnéaire.

4 - La qualité des eaux

Chaque résultat d'analyse sera interprété par rapport aux exigences de qualité figurant dans le tableau ci-dessous.

Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux douces :

	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤100	≤100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

Lorsque les résultats des analyses des prélèvements réalisés lors du contrôle de la qualité des eaux de baignade approchent ou dépassent les normes fixées, une enquête peut être menée sur place pour rechercher les causes d'une éventuelle contamination. A cette occasion, des prélèvements complémentaires peuvent être effectués. Il peut aussi être procédé à l'analyse de paramètres spécifiques (microorganismes pathogènes, composés chimiques...).

S'agissant des fermetures et des réouvertures de baignades, celles-ci ne sont pas nécessairement fondées sur des résultats d'analyses. Dans le cas où un profil de baignade a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs, il est possible d'ouvrir à nouveau la baignade sans attendre les résultats d'analyse d'un prélèvement de recontrôle de l'eau de la baignade concernée. Par contre, en cas d'absence de profil de baignade, l'ARS peut demander les résultats analytiques du prélèvement de recontrôle, avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

Il est rappelé que l'interdiction de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet.

Depuis la saison balnéaire 2013, le classement des zones de baignade est établi sur la base des résultats d'analyses bactériologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) des 4 dernières années, en comparant ces résultats à des seuils définis par la directive européenne :

- excellente qualité,
- bonne qualité,
- qualité suffisante,
- qualité insuffisante.

Réglementairement, le classement de la qualité des eaux n'intègre pas le critère de la présence ou non de cyanobactéries qui peuvent entraîner la fermeture des eaux de baignade.

Par ailleurs, dans la mesure où il y a nécessité d'avoir au moins 16 prélèvements (4 prélèvements par année sur les 4 dernières années) pour parvenir au classement de la baignade, la qualification en « nouvelle baignade » est possible.

5- Le classement 2016 des baignades ouvertes en 2017

5-1 les résultats globaux de la région en 2016

	Nombre de points	%
Qualité excellente	32*	74%
Bonne qualité	5	12%
Qualité suffisante	1	2%
Qualité insuffisante	0	0%
Nouvelle baignade	5	12%

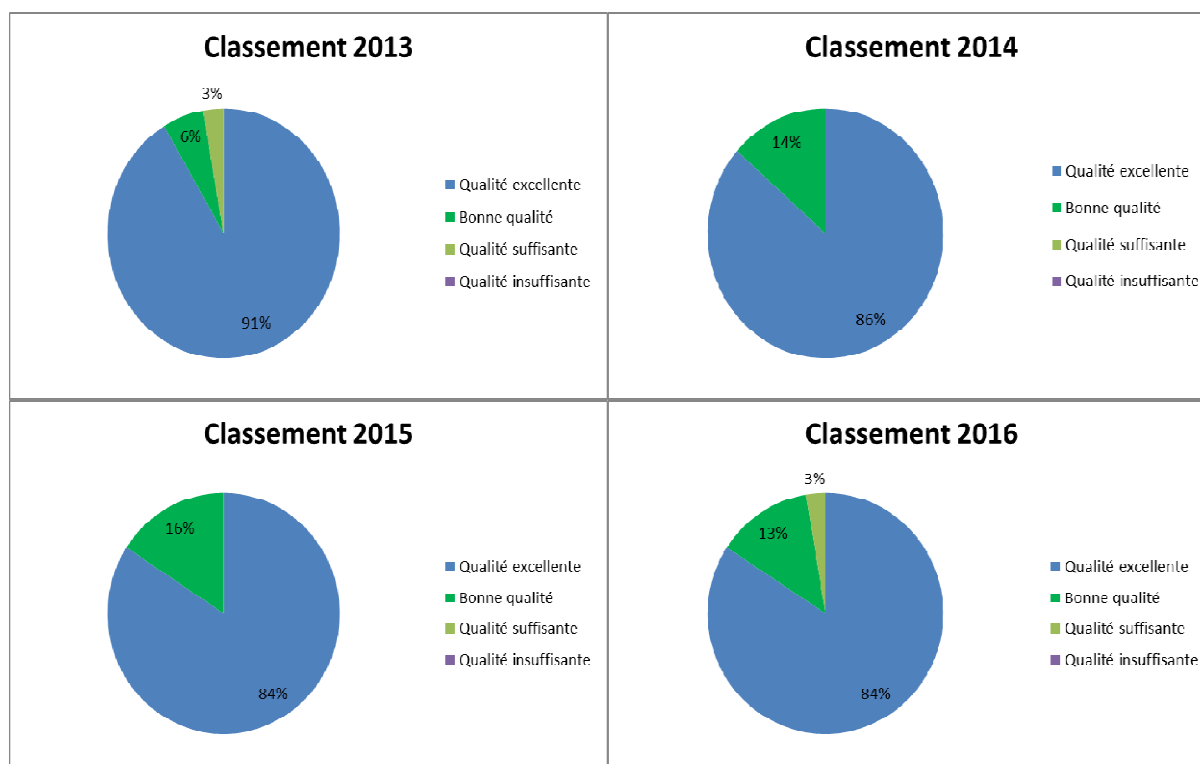
* En incluant la baignade de Chalette (45), fermée au public en 2016, mais dont le suivi de la qualité de l'eau l'a classée en excellent.

5-2 Le classement par département, par commune et par plage des baignades ouvertes en 2017

	CLASSEMENT DES BAIGNADES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	2012	2013	2014	2015	2016
CHER	ARGENT-SUR-SAUDRE Etang du puits	-	-	-	-	Nouvelle baignade en 2017
	BESSAIS-LE-FROMENTAL Etang de Goule	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	BOURGES Lac d'Auron	-	-	-	-	Nouvelle baignade en 2017
	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS Etang de Robinson	B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	HENRICHEMONT Etang du petit bois	-	-	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
	SIDIAILLES Plan d'eau de la pointe du Carroir	A	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent
EURE ET LOIR	BROU Base des loisirs	A	Excellent	Excellent	Excellent	Bon
INDRE	BARAIZE Montcocu	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CEAULMONT Moulin de Chenet	A	Bon	Excellent	Bon	Suffisant
	CHAILLAC Roche Gaudon	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHATEAUROUX Belle Isle	B	Excellent	Excellent	Bon	Excellent
	CUZION Bonnu	B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	EGUZON CHANTOME Chambon	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	LE MENOUX Bourgoin	B	Suffisant	Bon	Bon	Excellent
	LE PECHEREAU Le Vivier	B	Bon	Bon	Bon	Excellent
	LUCAY LE MALE Foulquetière	A	Excellent	Bon	Excellent	Excellent
	LURAI La Creuse	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	MEZIERES-EN-BRENNE Bellebouche	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	PALLUAU-SUR-INDRE -Rosières	-	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
	POULIGNY NOTRE DAME – Plan d'eau Ligny					Nouvelle baignade
	SAINT-GENOU –Plan d'eau	-	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
	SAINT-PLANTAIRE Fougères A	B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINT-PLANTAIRE Fougères B	B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
VILLENTOIS La Planche Baron	B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	
INDRE ET LOIRE	BARROU Bout du pont	B	Excellent	Bon	Bon	Bon
	BLERE Baignade de Bléré					Nouvelle baignade en 2017
	BOURGUEIL Parc Capitaine	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHÂTEAU- LA- VALLIERE Val joyeux	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHEMILLE-SUR-INDROIS Plan d'eau	B	Excellent	Bon	Bon	Bon
	HOMMES Les pièces de la plaine	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	JOUE LES TOURS Les bretonnières	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	L'ILE BOUCHARD Baignade camping	B	Nouvelle baignade	Excellent	Excellent	Bon
	MONNAIE Plan d'eau de l'arche	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
STE CATHERINE DE FIERBOIS Parc de Fierbois	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	
LOIR ET CHER	NOUAN LE FUZELIER Domaine de Chales	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE Camping parc des Alicourts	A	Excellent	Excellent	Excellent	Bon
	FAVEROLLES SUR CHER Parc plage Montrichard	B	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	MOREE Etang de la varenne	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

CLASSEMENT DES BAINADES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE		2012	2013	2014	2015	2016
	VILLIERS-SUR-LOIR Etang intercommunal-zone bain	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SELLES-SUR-CHER – La Plage	---	---	---	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
LOIRET	CERDON Etang du puits	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CHALETTE-SUR-LOING Etang communal	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent (fermée en 2016)
	COMBREUX Etang de la vallée	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINTE-JEAN-LE-BLANC Ile charlemagne n°1 zone sud	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	SAINTE-JEAN-LE-BLANC Ile charlemagne n°2 zone est	A	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY Etang des bois	A	excellent	excellent	Excellent	Excellent

6 – Historique du classement des baignades



Cet historique met en évidence qu'aucune baignade n'a été classée en qualité insuffisante ces 4 dernières années.

7 - Quelques conseils pour la baignade ... et de bonnes vacances

Pour votre sécurité et votre santé, baignez-vous uniquement sur les sites surveillés.

Voici quelques conseils à suivre pour vos baignades dans les rivières et plans d'eau de la région.



Respectez les consignes locales de sécurité et ne surestimez pas vos capacités.

Exposez-vous progressivement et raisonnablement au soleil. Protégez les nourrissons contre les coups de chaleur.



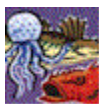
Hydratez-vous régulièrement. Pensez aux personnes fragiles et aux nourrissons.

Vous aimez la pêche à pied? Choisissez bien le site et les coquillages que vous ramassez. (Renseignez-vous auprès de la mairie et/ou de la préfecture).



En vacances, ayez une alimentation adaptée et équilibrée.

Attention aux algues toxiques.



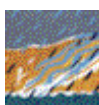
Attention aux animaux venimeux (vives, rascasses, méduses).

Baignez-vous loin des rejets.



Utilisez une serviette. Prenez soin de votre hygiène corporelle (douche).

Sinon, gare aux microbes.



Evitez de vous baigner pendant et après la pluie (le lessivage du sol entraîne de nombreux microbes).

Autres conseils
Utilisez les poubelles mises à votre disposition. Respectez les consignes données pour les animaux.

8 – Information du public

En application de la directive européenne de 2006, la personne responsable de l'eau doit afficher sur le site de la baignade les informations relatives à la baignade (synthèse du profil de baignade, derniers résultats d'analyses,...). Elle devra également utiliser, en cas d'interdiction de baignade ou d'avis déconseillant la baignade, les logos suivants :



L'affichage du classement de la baignade s'effectue via ces panneaux :

EXCELLENTE QUALITE	
BONNE QUALITE	
QUALITE SUFFISANTE	
QUALITE INSUFFISANTE	

Le Ministère en charge de la santé met en ligne depuis plusieurs années les résultats des analyses effectuées sur les baignades, le classement de ces mêmes baignades à l'issue de la saison balnéaire, ainsi que les rapports et synthèses nationales effectuées pour la Commission Européenne.

L'ensemble de ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : baignades.sante.gouv.fr

Bonnes vacances !

Contact :

Sandrine Loiseau-Melin, Chef de cabinet chargée des relations avec la presse

Tél. : 02 38 77 47 84 – portable : 06 07 11 52 17

ars-centre-presse@ars.sante.fr